

Applicable à partir de l'année d'assurance 2013

Assurance récolte – Cultures maraîchères Section 5,44 – Indemnité – Baisse de rendement Page 1 Date de mise à jour : **2013-06-20**

1. ADMISSIBILITÉ

Une indemnité pour baisse de rendement s'applique lorsque la culture subit des dommages supérieurs à la franchise sur l'ensemble des superficies du producteur. Cette indemnité s'applique seulement pour les vivaces, les cornichons, les brocolis et les choux-fleurs de transformation (se référer à la section 5,5 de la présente procédure).